

8

COMMUNE D'OLLIIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Marchés Publics		
16/04/1.1	Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la Ville d'Ollioules - Attribution	M. le Maire <i>RETIRES</i>
Urbanisme		
D.I.A		
Finances		
16/04/3.1	Attributions de subventions aux associations	M. le Maire
16/04/3.2	Impôts locaux 2016 : vote du taux des 3 taxes directes locales	M. le Maire
16/04/3.3	Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exercice 2016	M. le Maire
16/04/3.4	Budget principal : reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre du budget primitif 2016	M. le Maire
16/04/3.5	Budget annexe de l'eau : reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre du budget primitif 2016	M. le Maire
16/04/3.6	Budget annexe des cimetières : reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre du budget primitif 2016	M. le Maire
16/04/3.7	Budget principal : vote du budget primitif 2016	M. le Maire
16/04/3.8	Service des eaux : vote du budget primitif 2016	M. le Maire
16/04/3.9	Service des cimetières : vote du budget primitif 2016	M. le Maire
16/04/3.10	Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour 2015 – Exercice 2016	Mme BESSON
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
16/04/4.1	Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections (2016-2017)	M. le Maire
16/04/4.2	Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour le CCFF d'Ollioules a) Conseil Départemental du Var b) Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur »	M. le Maire
16/04/4.3	Demande de subvention au Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane à Ollioules	M. le Maire
16/04/4.4	Demande de subvention pour la Fête de l'Olivier 2016 a) Conseil Départemental du Var b) Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur »	M. le Maire
16/04/4.5	Demande de subvention au Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour le déploiement de la vidéo protection sur la Commune d'Ollioules	M. le Maire
16/04/4.6	Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat	M. THUILIER
16/04/4.7	Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et l'IFAPE pour la mise en œuvre de la serre numérique	M. le Maire

Intercommunalité		
16/04/5.1	Fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'effacement au chemin des Noisetiers	M. OLLAGNIER

A Ollioules le 18 avril 2016

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/04/3.1

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions exceptionnelles et diverses - 025/6574**

- Secours Catholique Subvention pour l'achat de matériels	300,00 €
- La Foulée Ollioulaise Ronde ollioulaise du 24 juin 2016	700,00 €
- Club VEGA Raconte moi les étoiles	3 000,00 €
- Les Touchatous Spectacle Ferme itinérante	200,00 €
- La Palette Ollioulaise Salon sculpture septembre 2016	300,00 €
- MEJE Les Lucioles Aménagement extérieur	500,00 €

- Echos d'Art Fonctionnement 2016	4 000,00 €
- Solidarité Ollioulaise Achat d'un transpalette électrique	2 000,00 €
• <u>Subventions scolaires et socio-éducatives – 20/6574</u>	
- Externat St Joseph PAE Londres	240,00 €
- Lycée Langevin PAE Irlande	210,00 €
- Lycée Langevin PAE Italie	150,00 €
• <u>Subventions aux C.I.L – 8223/6574</u>	
- C.I.L Les Collines d'Ollioules Achat broyeur à végétaux	143,00 €
- C.I.L Les Collines d'Ollioules Achat broyeur à végétaux	91,80 €
• <u>Subventions diverses</u>	
- Association TREMLIN (336/6574) Partenariat 2016	10 000,00 €

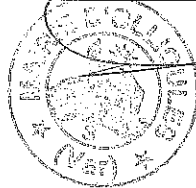
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



3 exemplaires

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.2

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Impôts locaux 2016 : vote des taux des 3 taxes directes locales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur les taux des 3 taxes directes locales applicables à l'exercice 2016.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nous ont transmis l'état de notification des bases fiscales pour l'année 2016 qui, à taux constant, propose un produit de 6 536 390 €.

Monsieur le Maire propose, en parfaite adéquation avec les postulats posés lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du 21 mars 2016, de stabiliser les taux de fiscalité.

Monsieur le Maire ajoute que cette décision est proposée malgré l'absence de notification des dotations de l'Etat dont l'impact budgétaire est important.

Le tableau ci-après proposé récapitule les taux de fiscalité depuis 2014.

	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	9,86	9,86	9,86
Taxe sur le foncier bâti	18,46	19,46	19,46
Taxe sur le foncier non bâti	44,00	44,00	44,00

Le produit de ces taux appliqués aux bases notifiées est donc bien arrêté à 6 536 390 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux de fiscalité locale reçu de la DDFIP,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires du 21 mars 2016,

Considérant le produit nécessaire au budget primitif 2016,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 5 avril 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2016 aux taux suivants :

- TH	9,86 %
- TFB	19,46 %
- TFNB	44,00 %
2. DIT que le produit résultant des taux et bases notifiées s'élève à 6 536 390 €.
3. DIT que la recette est inscrite au BP 2016 compte 01/7311.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



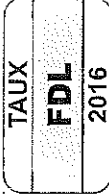
COMMUNE : 090 OLLIOLLES

ARRONDISSEMENT : 83 TOULON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'OLLIOLLES



N° 1259 COM (1)



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2015 (1)	Taux d'imposition communaux de 2015 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2016 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation..... 22 987 325	9,86	>>>	24 384 000	2 404 262
Taxe foncière (bâti)..... 26 752 734	19,46	>>>	20 926 000	4 072 200
Taxe foncière (non bâti)..... 133 265	44,00	>>	136 200	59 928
CFE.....	>>>	>>>	0	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6)				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (7)				
Total :				6 536 390

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 704 401 - Total allocations compensatoires à l'équilibre du budget : 108 351

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 6 536 390

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016 (5)

Produit des IFER (8) - TASCOM (11) = 6 536 390

Produit de la CVAE (9) + Prélèvement pour le FSRIF (10) =

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (12)

2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2015 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2016 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation..... 9,86	6 536 390	9,86	9,86	24 384 000	2 404 262
Taxe foncière (bâti)..... 19,46	= 1,000 000	19,46	19,46	20 926 000	4 072 200
Taxe foncière (non bâti)..... 44,00		44,00	44,00	136 200	59 928
CFE..... >>>					
Produit à taux constants					
Produit attendu					
Total					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2016 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A TOULON le 15 MARS 2016

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES GUY ROBERT

Le préfet, le 18.04.2016

Signature of the Mayor: Le maire, A. Ollioules

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.3

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
 Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
 Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
 Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
 Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
 Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
 Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
 FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures
 Ménagères – Exercice 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient avec la présente délibération de fixer le taux de TEOM pour l'exercice 2016.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle d'une part que ce service d'enlèvement et de collecte des ordures ménagères sera de compétence d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et, d'autre part, que la recette de la TEOM finance l'ensemble des dépenses de service (traitement, tri sélectif, collecte des encombrants, aire à déchets verts ...).

Au regard des charges de service et du produit de la TEOM à taux constant, en considération des bases notifiées, Monsieur le Maire propose un maintien du taux de la TEOM à 9,60 % pour 2016.

Ainsi, le produit résultant des bases et taux s'élève à 2 066 750 €. Un tableau récapitulatif est proposé ainsi qu'il suit :

	2013	2014	2015	2016
Taux TEOM	10,60 %	10,60 %	9,60 %	9,60 %

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases de TEOM reçu de la DDFIP,

Considérant la dépense prévisionnelle du service des ordures ménagères,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 5 avril 2016,

Considérant les bases du foncier brutes notifiées,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE et MAINTIENT le taux de TEOM à 9,60 % pour l'exercice 2016.
2. DIT que le produit de la TEOM qui en résulte est de 2 066 750 €.
3. DIT que ce produit est inscrit au BP 2016 compte 812/7331.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

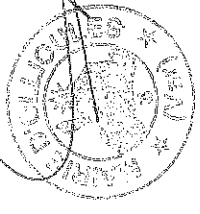


COMMUNE : 090 OLLIOULES
Bases exonérées sur délibération :
Pas de plafonnement institué
Coefficient : >>>>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 21 223 734
Bases prévisionnelles d'imposition : 21 528 652

ZONES INFRACOMMUNALES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
P	21 528 652	9,60%	2 066 750
RA			
RB			
RC			
RD			

A TOULON, le 15 mars 2016 A
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
GUY ROBERT

A Ollioules, le 15.04.16
Le Maire,



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.4

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Budget principal : reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 21 mars 2016, la commune souhaite au budget primitif 2016 du budget principal, reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015, c'est-à-dire avant même le vote du compte administratif.

Cette possibilité ouverte par l'instruction comptable M 14 est précisée à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération technique propre à chacun des budgets de la collectivité doit s'appuyer sur les documents justificatifs suivants :

- la fiche de calcul prévisionnel des résultats arrêtés par l'ordonnateur (le Maire) et visée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31.12.2015 établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,
- la balance du compte de gestion prévisionnel ou un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable.

Il est précisé, à ce stade, que la délibération doit prévoir une reprise des résultats aux conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement s'il y en a un après prise en considération des restes à réaliser,
- le solde disponible en cas de besoin de financement peut être, dans ce cas, affecté en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que pour l'exercice 2016 la reprise des résultats s'effectue ainsi qu'il suit considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015		3 931 907,35	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		638 540,55	
	Résultat à affecter			4 570 447,90
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015		- 3 609 736,85	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		6 160 414,73	
	Solde global d'exécution			2 550 677,88
RESTES A REALISER	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	1 501 187,00	949 000,00	552 187,00
RESULTATS CUMULES 2015 AVEC RAR				6 568 938,78
REPRISE ANTICIPEE 2016	Prévision d'affectation en réserves (1068)		4 010 447,90	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		560 000,00	
	Excédent d'investissement repris		2 550 677,88	

L'ASSEMBLEE,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser visé par le comptable public,

Vu le tableau prévisionnel des résultats de l'exécution du budget principal produit par le comptable public,

Considérant la volonté communale de procéder à une reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre de son budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.5

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	BLANC(S) :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :			

OBJET : Budget annexe de l'eau : reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre du budget primitif 2016

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée que, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 21 mars 2016, la commune souhaite au budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau, reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015, c'est-à-dire sans attendre le vote du compte administratif.

Cette possibilité ouverte par les instructions comptables M 14 & M 49 est précisée à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération technique propre à chacun des budgets de la collectivité doit s'appuyer sur les documents justificatifs suivants :

- la fiche de calcul prévisionnel des résultats arrêtés par l'ordonnateur (le Maire) et visée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31.12.2015 établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,
- la balance du compte de gestion prévisionnel ou un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable.

Il est précisé, à ce stade, que la délibération doit prévoir une reprise des résultats aux conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement s'il y en a un après prise en considération des restes à réaliser,
- le solde disponible en cas de besoin de financement peut être, dans ce cas, affecté en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que pour l'exercice 2016 la reprise des résultats s'effectue ainsi qu'il suit considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats propres à l'exercice 2015		96 420,54	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		34 737,61	
	Résultat à affecter			+ 131 158,15
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015		118 347,67	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		280 864,68	
	Solde global d'exécution			+ 399 212,35
RESTES A REALISER	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			
RESULTATS CUMULES 2015 AVEC RAR				+ 530 370,50
REPRISE ANTICIPEE 2016	Prévision d'affectation en réserves (1068)		80 000,00	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		51 158,15	
	Résultats d'investissement repris		399 212,35	

L'ASSEMBLEE,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser visé par le comptable public,

Vu le tableau prévisionnel des résultats de l'exécution du budget annexe de l'eau produit par le comptable public,

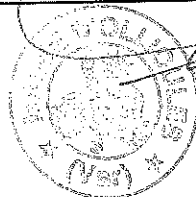
Considérant la volonté communale de procéder à une reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre de son budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CONSTATE que les résultats mentionnés au tableau sus-visé sont conformes.
2. CONFIRME la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau telle que mentionnée au tableau ci-dessus.
3. AFFECTE le résultat de fonctionnement prévisionnel 2015 ainsi qu'il suit :
 - Résultat de fonctionnement : 131 158,15 €
 - Affectation en réserves (1068) : 80 000,00 €
 - Reprise au 002 : 51 158,15 €

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.6

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Budget annexe des cimetières : reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre du budget primitif 2016

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée que, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 21 mars 2016, la commune souhaite au budget primitif 2016 du budget annexe des cimetières, reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015, c'est-à-dire sans attendre le vote du compte administratif.

Cette possibilité ouverte par les instructions comptables M 14 & M 49 est précisée à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération technique propre à chacun des budgets de la collectivité doit s'appuyer sur les documents justificatifs suivants :

- la fiche de calcul prévisionnel des résultats arrêtés par l'ordonnateur (le Maire) et visée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31.12.2015 établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,
- la balance du compte de gestion prévisionnel ou un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable.

Il est précisé, à ce stade, que la délibération doit prévoir une reprise des résultats aux conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement s'il y en a un après prise en considération des restes à réaliser,
- le solde disponible en cas de besoin de financement peut être, dans ce cas, affecté en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que pour l'exercice 2016 la reprise des résultats s'effectue ainsi qu'il suit considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats propres à l'exercice 2015		70 263,38	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		18 748,09	
	Résultat à affecter			+ 89 011,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015		97 913,49	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		118 472,82	
	Solde global d'exécution			+ 216 386,31
RESTES A REALISER	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	-	-	-
RESULTATS CUMULES 2015 AVEC RAR				+ 305 397,78
REPRISE ANTICIPEE 2016	Prévision d'affectation en réserves (1068)		70.000,00	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		19 011,47	
	Résultats d'investissement 2015 repris		216 386,31	

L'ASSEMBLEE,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser visé par le comptable public,

Vu le tableau prévisionnel des résultats de l'exécution du budget annexe des cimetières produit par le comptable public,

Considérant la volonté communale de procéder à une reprise anticipée des résultats 2015 dans le cadre de son budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CONSTATE que les résultats mentionnés au tableau sus-visé sont conformes.
2. CONFIRME la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 du budget annexe des cimetières telle que mentionnée au tableau ci-dessus.
3. AFFECTE le résultat de fonctionnement prévisionnel 2015 ainsi qu'il suit :
 - Résultat de fonctionnement : + 89 011,47 €
 - Affectation en réserves (1068) : 70 000 €
 - Reprise au 002 : 19 011,47 €

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.7

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Karell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Budget principal : vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet du budget primitif 2016 tel qu'il résulte des arbitrages réalisés et des informations obtenues de l'Etat notamment. Ce projet de budget primitif 2016 a été présenté en commission des finances réunie ce 5 avril 2016.

Monsieur le Maire en tant que préalable, confirme que le budget proposé pour 2016 s'inscrit en totale synergie et comparabilité avec les orientations budgétaires présentées en séance du conseil municipal du 21 mars 2016.

Monsieur le Maire précise, sans vouloir à nouveau ouvrir le débat, que la construction budgétaire de la ville d'Ollioules a dû s'accommoder des tensions avérées constatées sur l'autonomie financière des collectivités avec notamment la baisse de la DGF qui est réitérée en 2016.

Le budget proposé reprend l'ambition de réalisation d'équipements structurants dressée lors de la présentation des orientations budgétaires qui se fonde sur 4 axes :

- La maîtrise de l'endettement
- Le maintien des taux de fiscalité locale
- La rationalisation des dépenses de fonctionnement
- Le maintien d'un autofinancement fort au niveau de celui prévu en 2015.

Monsieur le Maire explique encore que la volonté de réaliser un budget d'intégration des résultats de 2015 avec la reprise des restes à réaliser (RAR) a été renouvelée. Cette démarche se veut didactique en donnant de la lisibilité au budget proposé et garde de la souplesse, les autorisations budgétaires pouvant être adaptées en tant que de besoin.

Avant de décliner section par section, le projet de budget primitif 2016, Monsieur le Maire rappelle en synthèse les résultats de 2015 qui sont intégrés en 2016 et qui constituent une marge de manœuvre :

	RESULTAT 2015	RESTES A REALISER (RAR)		RESULTAT 2015 APRES RAR
		D	R	
INVESTISSEMENT	2 550 677,88	1 501 187	949 000	1 998 490,88
FONCTIONNEMENT	4 570 447,90	-	-	4 570 447,90
RESULTAT GLOBAL	7 121 125,78	-	-	6 568 938,78

La Section d'Investissement

En mouvements réels et d'ordre la section d'investissement s'équilibre à 22 755 000 € avec reprise des RAR respectivement de 1 501 187 € en dépenses et 949 000 € en recettes.

Le montant du budget global doit notamment être corrigé d'opérations d'ordre majeures qui affectent le budget. En effet, sont inscrits en dépenses et recettes :

- 4 000 000 € de parts sociales
- 5 150 000 € d'écriture pour les maîtrises d'ouvrages confiées.

Hors ces 2 opérations, le budget est ramené à 13 605 000 €.

Les dépenses

Outre le niveau des RAR de 1 501 187 €, un niveau de dépenses d'équipement brut important est proposé avec notamment :

- SYMIELEC VAR	250 000 €
- Aménagement des pistes DFCl	158 000 €
- Jardin CHERTIN	170 000 €
- Fonds de concours pour Dagnan	393 000 €
- Extension de la vidéo protection	60 000 €
- Accessibilité du bâti	80 000 €
- Logements Marceau et Branly	315 000 €
- TMO (clôture et couverture)	310 000 €
- Extension observatoire du Gros Cerveau	220 000 €
- Travaux sur le bâtiment Dagnan	155 000 €
- Engagement des études sur le projet Malraux	300 000 €
- Ecole La Castellane	2 650 000 €
- Rues Anatole France et Voltaire	1 000 000 €
- Projet BARRY et le piétonnier du couvent des Observantins	580 000 €
- Local BREMOND	200 000 €
- Création d'une salle au gymnase	200 000 €
- Acquisition de matériels et mobiliers pour la nouvelle école	50 000 €
- Acquisitions foncières	1 430 000 €
- Création de logements sociaux au 1, rue Marceau	340 000 €

En sus de ces principales opérations, la section d'investissement prévoit en dépenses :

- Le versement du solde d'assainissement à TPM	242 000 €
- Le remboursement du capital des emprunts	291 400 €
- Le reversement de la taxe d'aménagement à TPM	48 000 €
- Des travaux en régie	300 000 €

Les recettes

Le financement de ces investissements s'appuie en 1^{er} lieu sur la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2015 à hauteur de 4 010 447,90 € auquel s'ajoute un autofinancement à hauteur de 3 450 000 € (épargne propre à l'exercice 2016).

Les autres recettes sont :

- 760 000 € de FCTVA (2014 & 2015)
- 362 000 € de subventions
- 949 000 € de RAR
- Plus de 314 000 € de taxe d'aménagement
- 650 000 € d'appel à des emprunts CDC (financement des logements sociaux).

A ce stade, le constat d'une baisse importante des recettes d'investissement est fait (baisse des subventions).

La Section de Fonctionnement

Le résultat excédentaire de 2015 est partiellement conservé en section de fonctionnement (à hauteur de 560 000 €), le solde étant capitalisé, c'est-à-dire, consacré au financement des investissements.

Les dépenses

Les autorisations budgétaires proposées par chapitre intègrent des évolutions nécessaires :

- Création de l'école de La Castellane
- Extension du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Chapitre 011 : ce chapitre évolue du fait notamment des charges nouvelles générées (article 611 : école de la Castellane, collecte OM).

Chapitre 012 : ce chapitre des charges de personnel est posé à + 1,96 % par rapport à la dépense réalisée en 2015. Le pilotage de la masse salariale est donc une priorité en 2016.

Chapitre 65 : ce chapitre évolue favorablement en 2016 du fait de la baisse de notre contribution au SDIS (777 000 € contre 971 000 €).

La gestion rigoureuse de ces 3 chapitres permet de dégager un autofinancement prévisionnel de 3 450 000 €.

Les recettes

Les recettes se répartissent sur 3 niveaux :

- Les recettes fiscales
- Les recettes propres à la commune (régie, loyers)
- Les dotations et subventions.

Chapitre par chapitre, les recettes sont optimisées avec comme principe affirmé en 2016, la stabilisation des taux de fiscalité directe locale et de la TEOM.

Chapitre 70 : le produit des régies évolue de 32 000 € (tarification et hausse des effectifs).

Chapitre 73 : les taux de taxe sont stabilisés, le chapitre évolue par rapport à 2015 de 337 000 € (variation des bases fiscales).

Chapitre 74 : la baisse est importante (369 000 €). Les dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP) ont été notifiées le 5 avril 2016.

Chapitre 75 : la hausse des loyers perçus de 2015 à 2016 est prévue à + 64 000 €.

Globalement, la section d'investissement est équilibrée à 22 755 000 € et la section de fonctionnement à 16 000 000 € en adéquation avec les orientations budgétaires.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

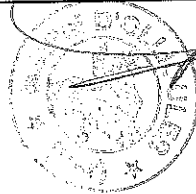
Considérant que le ROB relatif au BP de la Ville a été présenté au conseil municipal du 21 mars 2016,

Considérant que le projet de budget primitif pour 2016 a été examiné en commission des finances réunie le 5 avril 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de budget primitif 2016 arrêté à :
 - o 22 755 000 € en Investissement
 - o 16 000 000 € en fonctionnement.
2. PRECISE que le BP 2016 est voté par chapitre.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.9

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) :	BLANC(S) :
---	---------------	--------------------	-------------------

OBJET : Service des cimetières : vote du budget primitif 2016

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de budget primitif du service des cimetières pour l'exercice 2016.

Monsieur HUGUET rappelle quelques fondements concernant ce budget qui ne concerne que la construction et la cession de caveaux, terres communes et colombariums des 2 cimetières.

Devenu excédentaire en 2013, le budget des cimetières a pour principales recettes les cessions potentielles de caveaux.

L'équilibre 2016 du budget primitif 2016 est récapitulé ainsi qu'il suit en mouvements réels et d'ordre étant précisé que des travaux de création d'une tranche de caveaux sont prévus au cimetière St Roch et que la commune doit réhabiliter les caveaux et tombes récupérés au cimetière Central :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	356 386,31	356 386,31
Section d'Exploitation	75 000	75 000
Totaux	431 386,31	431 386,31

Le budget 2016 est donc globalement équilibré à hauteur de 431 386,31 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

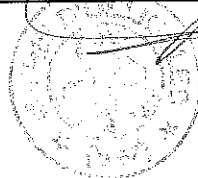
Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires du service des cimetières s'est déroulé le 21 mars 2016,

Considérant l'examen de ce projet de budget en commission des finances réunie le 5 avril 2016,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2016 du service des cimetières.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/3.10

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Fixation de l'indemnité Représentative de Logement (IRL)
pour 2015 – Exercice 2016**

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules, au diapason des autres communes du Département, a été sollicitée concernant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Il convient à ce stade de préciser à l'assemblée que le logement des instituteurs ou à défaut l'IRL en tenant lieu constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), le montant de l'IRL a été fixé à 3 446,85 €, montant que chaque commune est appelée à valider.

Madame BESSON explique encore que l'état compense partiellement la charge effective incombant aux communes pour le logement des instituteurs à travers la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) qui est fixée à 2 808 €. Ainsi, la commune d'Ollioules perçoit directement pour chaque instituteur logé, ce montant.

Les instituteurs qui ne sont pas logés sont indemnisés sur les crédits affectés à la DSI au montant de 3 446,85 € par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889,

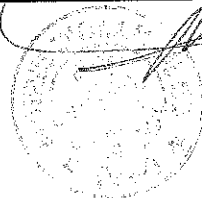
Vu l'article 85 de la loi de finances de 1989,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Var,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND acte du montant de la DSI fixé à 2 808 €.
2. DONNE un avis favorable au montant de l'IRL de base arrêté à 3 446,85 €.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/04/4.1

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BÉSSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Etidier MARTENNA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------

OBJET : Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections (2016-2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une tarification de location des salles communales aux associations a été fixée par délibération du 29 septembre 2008.

Cette délibération s'applique hors cadre particulier dérogatoire qui reste de la libre application du conseil municipal.

Monsieur le maire propose ainsi que le conseil municipal réitère le principe du prêt des salles communales à titre gratuit pour les échéances électorales de 2016 et 2017 (élections primaires, présidentielles et législatives).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de valider et réitérer le principe de la mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour les élections de 2016 & 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe de la location à titre gratuit des salles communales pour tout groupe politique qui en fera la demande.
2. DIT que cette délibération est applicable aux scrutins et élections des exercices 2016 & 2017.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Faint, illegible text, possibly a list or table, located in the lower right quadrant of the page.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/4.2.a

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BÉSSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Héliène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var
pour l'acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal des
Feux de Forêts d'Ollioules**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité pour le Comité Communal des Feux de Forêts d'Ollioules de bénéficier d'un nouveau véhicule dans le cadre de ses missions exercées sur la Commune.

Il est important de rappeler que le CCFF est le maillon complémentaire des Services de l'Etat, des pompiers et des forestiers principalement. Il est incontournable pour la prévention, la surveillance et la lutte contre l'incendie. Sur la Commune d'Ollioules, il assure tout au long de l'année des missions permanentes comme l'assistance au maire en matière de réglementations notamment sur les obligations légales de débroussaillage et l'emploi du feu ainsi que la surveillance de l'état des pistes de DFCI. Pendant la période rouge, le CCFF s'intègre dans le dispositif de sécurité par des patrouilles et des vigies quotidiennes. En cas de sinistres, ils donnent l'alerte, guident éventuellement les colonnes de pompiers et assurent la logistiques.

Dans un souci d'efficacité, la Commune d'Ollioules souhaite doter son CCCF d'un nouveau véhicule pour ses patrouilles en remplacement d'un ancien véhicule de type 4x4 aujourd'hui désuet. Le véhicule acquis sera un DACIA DUSTER 4x2 blanc portant les logos du CCFF et de la réserve communale de sécurité.

A cet effet, la Ville d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 6 100 € selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du Var	6 100,00 €
Conseil régional PACA	6 100,00 €
<u>Ville d'Ollioules</u>	<u>3 736,67 €</u>
Total HT	15 936,67 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 6 100 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts d'Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/4.2.b

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional « Provence
Alpes Côte d'Azur » pour l'acquisition d'un véhicule pour le
Comité Communal des Feux de Forêts d'Ollioules**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité pour le Comité Communal des Feux de Forêts d'Ollioules de bénéficier d'un nouveau véhicule dans le cadre de ses missions exercées sur la Commune.

Il est important de rappeler que le CCFF est le maillon complémentaire des Services de l'Etat, des pompiers et des forestiers principalement. Il est incontournable pour la prévention, la surveillance et la lutte contre l'incendie. Sur la Commune d'Ollioules, il assure tout au long de l'année des missions permanentes comme l'assistance au maire en matière de réglementations notamment sur les obligations légales de débroussaillage et l'emploi du feu ainsi que la surveillance de l'état des pistes de DFCI. Pendant la période rouge, le CCFF s'intègre dans le dispositif de sécurité par des patrouilles et des vigies quotidiennes. En cas de sinistres, ils donnent l'alerte, guident éventuellement les colonnes de pompiers et assurent la logistiques.

Dans un souci d'efficacité, la Commune d'Ollioules souhaite doter son CCCF d'un nouveau véhicule pour ses patrouilles en remplacement d'un ancien véhicule de type 4x4 aujourd'hui désuet. Le véhicule acquis sera un DACIA DUSTER 4x2 blanc portant les logos du CCFF et de la réserve communale de sécurité.

A cet effet, la Ville d'Ollioules sollicite le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 6 100 € selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du Var	6 100,00 €
Conseil régional PACA	6 100,00 €
<u>Ville d'Ollioules</u>	<u>3 736,67 €</u>
Total HT	15 936,67 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 6 100 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts d'Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/04/4.3

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane à Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules entend solliciter le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » à l'occasion de la construction du groupe scolaire.

Cette importante opération d'investissement lancée par la Commune fait suite à l'augmentation du nombre des effectifs des élèves sur la Commune. Cette nouvelle structure scolaire en cours d'édification sur le site de la Castellane sera composée d'une école maternelle de 3 classes extensibles à 4 et d'une école primaire de 3 classes extensible à 5.

Le coût global de cette opération a été estimé à 2.300.000 € HT. A cet effet, la Commune sollicite une aide financière d'un montant de 200.000 € auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional PACA	200.000 €
Conseil Départemental du Var	406.000 €
Etat (DETR)	346.000 €
<u>Commune d'Ollioules</u>	<u>1.348.000 €</u>
Coût total HT	2.300.000 €
Coût total TTC	2.760.000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 200.000 € à l'occasion de la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane à Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/04/4.4.a

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var
pour la Fête de l'Olivier 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules organisera le 1^{er} et 2 octobre 2016 sa 26^{ème} Fête de l'Olivier.

Cette 26^{ème} édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules et l'association « Les Amis de l'olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De nombreux groupes folkloriques et des animations de rue se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive. L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer des ateliers sur l'entretien, la taille, la récolte, la dégustation des huiles ainsi que des conférences. Des démonstrations culinaires seront également proposées par des cuisiniers de renom.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement annuel incontournable, il est sollicité auprès du Conseil départemental du Var une subvention d'un montant de 16.000 € selon le plan de financement suivant :

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/04/4.4.b

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA,
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'azur » pour la Fête de l'Olivier 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules organisera le 1^{er} et 2 octobre 2016 sa 26^{ème} Fête de l'Olivier.

Cette 26^{ème} édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules et l'association « Les Amis de l'olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De nombreux groupes folkloriques et des animations de rue se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive. L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer des ateliers sur l'entretien, la taille, la récolte, la dégustation des huiles ainsi que des conférences. Des démonstrations culinaires seront également proposées par des cuisiniers de renom.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement annuel incontournable, il est sollicité auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » une subvention d'un montant de 16.000 € selon le plan de financement suivant :

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/4.5

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour l'extension de la vidéo-protection sur plusieurs sites de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules entend solliciter le Conseil Régional PACA pour son opération d'extension de la vidéo-protection sur la commune.

Ce nouveau déploiement de vidéo-protection (caméras dôme et caméras fixes) complète la démarche engagée depuis plusieurs années et concerne différents sites pour la surveillance notamment de voiries et parkings. L'opération qui se fera conformément à la réglementation, est estimée à 64 862,40 € TTC (54 052 € HT).

A cet effet, la commune sollicite une aide financière du Conseil Régional PACA d'un montant de 27 000 € selon le plan de financement suivant :

Conseil régional PACA	27 000,00 €
Etat (FIPD)	16 000,00 €
<u>Ville d'Ollioules</u>	<u>11 052,00 €</u>
Total HT	54 052,00 €
Total TTC	64 862,40 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Régional PACA pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 27 000 € pour son opération d'extension de la vidéo-protection sur la commune.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, possibly a stamp or additional signature]

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/4.6

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Monsieur Michel THULLIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que par délibération du 21 mars 2016, la convention de coordination actualisée entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, a été proposée.

Il convient de compléter la rédaction de l'article 8 de ladite convention en précisant utilement les conditions de sortie du territoire des agents de Police Municipale et notamment les quartiers et chemins susceptibles d'être traversés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville du 21 mars 2016,

Considérant la nécessité de compléter la convention liant la Police Municipale d'Ollioules aux forces de sécurité de l'Etat en son article 8,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de coordination entre la Police Municipale d'Ollioules et les forces de sécurité de l'Etat, annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, possibly a stamp or administrative note]



CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

VILLE D'OLLIIOULES

Entre

La Ville d'Ollioules représenté par son Maire, Robert BENEVENTI,
agissant en vertu de la délibération n°4.3 du Conseil Municipal du 29/09/2014 d'une part,

Et

Le Préfet du Var,

Après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Ollioules. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre. La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, le chef de la circonscription de sécurité publique de Toulon.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune d'Ollioules, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie et les addictions ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des commerces et centres commerciaux, des établissements financiers ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

- Manifestations sportives et culturelles,
- Festivités locales : fêtes de l'Olivier, Fête de la Saint Laurent, Corso fleuri, Saint Eloi, fête de la gare ...

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Notamment, la police municipale indiquera les dates et lieux de contrôle de vitesse sur les voies communales.

Article 8

La police municipale est compétente sur l'ensemble de la commune.

Les agents de la police municipale peuvent être amenés à sortir du territoire de la commune d'Ollioules armés et à bord de leur véhicule pour des nécessités impérieuses de service, notamment :

1 - Pour tenir compte du découpage territorial, les policiers municipaux peuvent traverser par le trajet le plus direct, les secteurs suivants :

- ⑩ les quartiers du Baou, Les Prats, La Tourelle, Piéredon et le Lançon situés sur la commune de Sanary-sur-Mer ;
- ⑩ le quartier Bassaquet et la ZAC des Playes situés sur la commune de Six-fours-les-Plages ;
- ⑩ les quartiers Camp Laurent, la Petite Garenne et Lagoubran situés sur la commune de La Seyne sur Mer ;
- ⑩ les quartiers Lagoubran, Mont-Redon, la Beaucaire, Valbertrand et la Florane situés sur la commune de Toulon .

2 – Dans le cadre de la présentation d'un individu interpellé à un officier de police judiciaire en poste en dehors du territoire de la commune d'Ollioules.

3 – Dans le cadre d'une vacation de nature administrative ou judiciaire pour le transport d'une personne nécessitant des soins dans un hôpital situé hors de la commune.

4 – Lors de l'accompagnement d'un animal à la fourrière canine située sur le territoire de la commune de Rocharon.

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs (liste non exhaustive) :

- du quartier de la Gare ;
- des zones pavillonnaires excentrées ;
- de la zone d'activité de la Cagnarde ;
- du quartier des HLM la Baume.

Dans les créneaux horaires de services suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 7 h 45 à 20 h 00 ;
- les jeudis de 6 h 00 à 20 h 00 ;
- le samedi de 6 h 30 à 18 h 30 ;
- une fois par semaine, une soirée jusqu'à 2 h 00 sans exclusivité du samedi, au regard des événements particuliers se déroulant sur la commune ;
- du 1^{er} juillet au 31 août : lundi de 8 h 00 à 20 h 00 – mardi, mercredi, vendredi de 8 h 00 à 2 h 00, le jeudi et samedi de 6 h 30 à 2 h 00 ;
- exceptionnellement le dimanche.

Au regard des nombreux commerces existants dans les secteurs du centre ville et du centre ancien (HLM Gervertas et Saint Roch), la police municipale assurera la surveillance dans le créneau horaire de 17 h 00 à 20 h 00.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

Tous les mardis matins en Mairie,

En cas d'évènement majeurs en Mairie.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent

les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet du Var et le maire d'Ollioules conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Ollioules et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

— du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et les modalités d'engagement ou de mise à disposition des moyens humains et matériels évoqués notamment lors de la réunion hebdomadaire du mardi matin ;

— du partage d'informations dans le cadre de la convention de partenariat portant partage de l'information entre la DDSF et la ville conformément à la loi du 5 mars 2007 ;

assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : opérations tranquillités vacances toute l'année par la police municipale et la police nationale, Opérations tranquillités seniors, Opérations anti hold up ;
— de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : fête de l'Olivier, fête de la Saint Laurent, Corso fleuri, Cavalcade de la Saint Eloi.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire d'Ollioules précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- 2 patrouilles de VTT ;
- Véhicule de transport d'animaux divagants et capture ;
- Nouveaux moyens radio dans le cadre du réseau TETRA communs aux villes de TPM ;
- Extension du parc de vidéo surveillance dans le centre ville.

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En partenariat avec la Maison de la Sécurité Routière du Var et le Pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Var, la commune pourra former ses policiers municipaux à la sécurité routière selon les conditions suivantes :

- une formation initiale pour tous les nouveaux agents affectés à la police municipale,
- une formation continue dans le temps, à intervalle régulier et au minimum tous les deux ans, les policiers municipaux devront suivre un stage de formation continue.

Quant aux formations dispensées aux policiers municipaux pour le port d'armes, ils suivent les formations réglementaires prévues à cet effet : formations de procédure pénale, séances de tir, gestes et techniques d'interpellation.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Annexes

Annuaire confidentiel des contacts

Police Municipale :

Téléphones fixes :

04 94 30 41 22

04 94 30 41 23

Téléphones portables :

06 22 96 10 15 (Chef de service)

06 22 96 10 16 (Equipage)

06 11 39 98 27 (Elu délégué à la sécurité)

Police Nationale :

Commissariat central : 04 98 03 53 00 et 17

Commissariat de secteur Ollioules : 04 98 00 29 90

Commissariat de la Beaucaire : 04 94 24 70 10

Armement des policiers municipaux

La Police municipale est composée de 8 policiers municipaux armés et de 2 agents de surveillance de la voie publique.

Les 8 policiers armés :

- Armes de catégories B1° Manurhin
- Armes de catégories B8° Bombes lacrymogènes 300ml et plus
- Armes de catégories D2B Bombes lacrymogènes 75ml
- Armes de catégorie D2A Bâton de défense en caoutchouc

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/4.7

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et l'IFAPE pour la mise en œuvre de la serre numérique

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la mise en œuvre par l'agglomération dès 2005, d'une démarche d'accès au numérique fondée sur le déploiement dans chaque commune de cyber-bases.

Cette démarche dont le succès a été indéniable sur la commune a, sur initiative de l'agglomération, été clôturée.

La commune reste convaincue de toute l'opportunité d'offrir un service de proximité comparable à l'outil cyber-base et entend, à ce titre, initier un partenariat direct avec l'IFAPE.

Monsieur le Maire explique donc que pour maintenir cette initiative numérique sur la commune malgré le désengagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, une convention partenariale est envisagée avec l'IFAPE, prestataire historique de la cyber base, créant un nouveau concept dit de « serre numérique ».

Les conditions de ce partenariat, les objectifs assignés à l'IFAPE et l'engagement de la commune sont précisément posés dans la convention qui prévoit en outre une phase essentielle de suivi et d'évaluation de l'opération (article 5).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le désengagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE quant au soutien des cyber-bases,

Considérant le rapprochement réalisé entre la Ville et l'IFAPE, prestataire historique de la cyber-base d'Ollioules,

Considérant le projet dit de « serre numérique »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

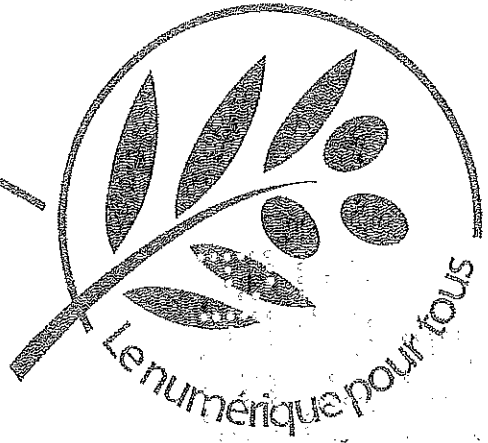
1. APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'IFAPE pour la création de la serre numérique.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI






OLLIOULES



la Serre

NUMERIQUE

Convention de partenariat
Entre la Ville d'OLLIOULES et l'IFAPE

Entre les soussignés :

La commune d'Ollioules personne morale de droit public représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxx, ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

et l'Association IFAPE, Initiative Formation Appui Pédagogie Emploi, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Var le 27/12/2001 dont le siège social est au 97 Montée de Font Vert à Six-Fours, siret n° 385 313 010 000 14, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Lucienne CHARBONNEAU,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses activités de déploiement numérique, l'IFAPE gère pour la commune d'Ollioules l'espace cyber-base implanté sur la ville depuis 2005, date de son ouverture, avec le concours de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

L'IFAPE est une structure associative loi 1901 dont l'objet est de conduire des missions selon 4 axes principaux :

- offres de formation personnalisées ;
- soutien dans l'aide à la recherche d'emploi ;
- lutte contre l'échec scolaire des plus jeunes ;
- lutte contre la fracture numérique.

En l'absence du soutien financier de TPM au 1^{er} janvier 2016, les parties ont alors convenu d'instituer par les dispositions de la présente convention les modalités de leurs relations concernant le projet de « **La Serre Numérique** ».

ARTICLE 1 – Définition du projet :

Par la présente convention, la ville d'Ollioules s'engage à soutenir le projet de l'IFAPE consistant à pérenniser l'espace et maintenir son offre, alors dédié aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), désormais tourné vers le Développement Numérique et requalifié « La Serre Numérique ».

Cet espace est implanté en cœur de ville, situé au 11 Rue Marceau, déjà aménagé et équipé de matériel de pointe récent (procéder à son inventaire).

Pour sa part, l'IFAPE s'engage à assurer la gestion et l'animation de cet espace dont les objectifs portent sur 5 points :

- 1) développement numérique et économique ;
- 2) être un outil ressource pour les demandeurs d'emploi / BME / Pôle Emploi ;
- 3) conduire des formations dites « digitales » ;
- 4) proposer des animations numériques auprès des jeunes (Mission locale) et des seniors ;
- 5) mailler des relations partenariales avec les acteurs locaux (maison des jeunes, associations, maison du patrimoine...).

ARTICLE 2 – Fonctionnement de l'objet de la convention :

L'intérêt de la commune d'Ollioules réside dans l'animation par l'IFAPE d'un espace public numérique accessible à tous les publics (demandeurs d'emploi, personnes nécessitant un accompagnement en formation / insertion, jeunes suivis et orientés par les services de la Mission Locale, etc...) utilisant les services proposés par la Serre Numérique.

L'IFAPE assigne à la Serre Numérique un triple objectif :

- a) qu'il soit ouvert à tout public, intégré dans le centre ville, contribuant ainsi à la redynamisation et à l'animation du cœur de ville ;
- b) qu'il soit considéré d'abord comme un pôle de formation ;
- c) que l'équipe d'animation soit intégrée dans un réseau de compétences.

La Serre Numérique sera ouverte au public du lundi au vendredi sur les horaires suivants : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00, l'animation sera assurée par du personnel compétent, salarié de l'association IFAPE et sous la responsabilité de celle-ci.

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux pratiqués à l'adresse du siège social dans le cadre de l'accueil tout public (grille tarifaire jointe).

ARTICLE 3 – Les partenaires :

Le coût total du projet s'élève à : 45 000.00 €.

Sont impliqués autour de la Serre Numérique d'Ollioules, les partenaires suivants :

- la ville,
- le Conseil Départemental : 5 000.00 €,
- le Conseil Régional PACA : 10 000.00 €,
- la participation des usagers : 10 000.00 €.

Il est expressément indiqué ici que reste à la charge de l'IFAPE la recherche de fonds et ressources complémentaires comme à l'exemple de l'intervention financière du Conseil Régional.

3.1 : Versement d'une subvention de fonctionnement :

La ville s'engage, pour la durée de la convention, à verser à l'IFAPE une subvention de fonctionnement qui a pour unique objet d'accompagner l'association dans la réalisation de ses actions et de pérenniser un service déjà existant.

Le concours financier de la ville tiendra compte notamment du rayonnement de l'activité, du nombre d'adhérents, du rapport d'activités, de l'exploitation des subventions déjà versées.

La participation de la ville sera une variable d'ajustement entre le coût total du projet et les recettes nouvelles ou subventions recherchées et/ou obtenues par l'IFAPE.

3.2 : Aides en nature :

L'agglomération Toulon Provence Méditerranée s'engage à fournir à l'association, pour la durée de la convention :

- un local, situé Rue Marceau, aménagé et équipé, et dont la mise à disposition interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2016 ;
- l'ensemble du matériel bureautique et informatique, appartenant à l'association ;
- maintenance du matériel et son renouvellement, s'il y a, sont à la charge de l'association.

Il est précisé ici que cette mise à disposition gratuite est faite à titre précaire et révoquant. La collectivité se réserve le droit d'y mettre un terme pour tout motif d'intérêt général ou d'en disposer temporairement pour ses besoins propres. L'exercice de cette faculté n'entraînera pas cependant la résiliation de la présente convention.

.../...

L'association devra assurer l'entretien courant des locaux qui devront être restitués en bon état.

Elle ne pourra y mener des travaux sauf accord exprès et préalable de la collectivité.

ARTICLE 4 – Engagement de l'association :

L'IFAPE assure la gestion et l'animation de la Serre Numérique. Sa requalification en matière de signalétique reste à la charge de l'association, sans coût supplémentaire pour la ville.

L'association s'engage à mettre en œuvre son programme annuel d'actions tel qu'il a été défini par son Conseil d'Administration.

L'association s'engage à informer la ville de ses réalisations et de ses projets, le cas échéant la fera participer dans la promotion d'évènements proposés par la Serre Numérique.

ARTICLE 5 – Suivi & Evaluation :

Au moins une rencontre annuelle entre la ville et ses représentants, les acteurs engagés de l'IFAPE et l'association sera organisée. Ce comité de pilotage doit permettre un suivi et une évaluation de l'espace et de son fonctionnement en terme de fréquentation, typologie, prestations conduites et perspectives.

De façon plus large, la collectivité se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association si elle le juge nécessaire. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la ville tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

ARTICLE 6 – Obligations comptables et contrôle :

1/ Pour la ville : le montant de la subvention pour l'année 2016 est imputé sur le budget de l'exercice 2016. Le comptable assignataire est le trésorier d'Ollioules.

La subvention attribuée annuellement sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association IFAPE par virement bancaire.

Le versement de la subvention sera versé par la ville à l'IFAPE en 2 temps :

- Un premier versement de 15 000.00 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde pourra être versé sur présentation du bilan financier et compte-rendu d'activité.

.../...

2/ Pour l'IFAPE : L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes selon les dispositions générales du plan comptable adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

Elle devra être en mesure de fournir, à la fin de chaque exercice annuel, un compte de résultat de l'année, un bilan de la situation financière et un budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Tous ces documents seront transmis à la ville sur simple demande.

ARTICLE 7 – Les obligations de l'association :

L'association s'engage :

- à **souscrire** toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et les biens mis à sa disposition afin que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes ;
- à **adopter** un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents ;
- à **ventiler** les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des différentes subventions ;
- à **valoriser** et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent ;
- à **fournir** dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :
 - ° le compte-rendu financier des actions soutenues par la collectivité. Ce compte-rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
 - ° les bilan et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association.
- à **faciliter** le contrôle par les services de la collectivité, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à **respecter** le calendrier et les supports d'information établis par les services de la collectivité au titre de la préparation budgétaire.

ARTICLE 8 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle peut être renouvelée par expresse reconduction pour une durée égale.

.../...

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention :

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis sur simple lettre de la ville.

De même, l'absence d'attribution de subvention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après notification de la décision de refus de subventionner.

La résiliation entraînera le reversement d'une partie de la subvention dans les conditions fixées à l'article suivant, ainsi que la restitution à la collectivité des biens lui appartenant.

ARTICLE 10 – Reversement d'une partie de la subvention en cas de non respect des obligations de l'association :

En cas de non respect par l'association de ses engagements ou en cas de résiliation intervenant dans les cas fixés par l'article précédent, celle-ci reversera à la collectivité les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – Tribunal compétent en cas de litige :

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à, le - En exemplaires originaux.

La Ville d'Ollioules

Robert BENEVENTI
Le Maire

L'Association IFAPE

Lucienne CHARBONNEAU
La Présidente

Annexe

La Serre Numérique – Grille tarifaire 2016

TYPE DE FORMATION / PRESTATION	TARIF HORAIRE
Bases informatiques (ordinateur ou tablette)	2.50 €
Bureautique Pack Office : Word / Excel / Power Point	2.50 €
Smartphone (6 heures)	18.00 €
Photoshop / Illustrator	4.00 €
Création de site	7.00 €
Montage vidéo	7.00 €
Connexion Internet	1.50 € / 30 mn
Photocopie / Impression NB	0.20 €
Carte libre-service (2 postes selon disponibilité)	30.00 €
Préparation et Passage PCIE	Sur devis

Cotisation annuelle* :

Demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA et moins de 25 ans	15.00 €
Demandeur d'emploi	25.00 €
Salarié, retraité	35.00 €

* Cette cotisation ouvre à l'adhérent l'accès à l'ensemble des services et prestations de l'IFAPE sur le siège situé à Six-Fours

PLANNING DE FONCTIONNEMENT - VILLE D'OLLILOULES

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS ET SERVICES RENDUS

Types Services	Publics	Opérateurs	Fréquences
Appui numérique au Département des TPE/Commerçants/Artisans	Néocréateurs/ Commerçants Ollioulais/Auto entrepreneurs	IFAPE Formateurs spécialisés	Tous les lundis 9 h 00 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 30
Identité numérique et présence digitale	Tissu associatif et tout public	IFAPE Formateurs spécialisés DAO/PAO	Tous les vendredis 9 h 00 – 12 h 00
Inscription électronique Pôle Emploi / utilisation Emploi Store	Demandeurs d'emploi orientés par Pôle Emploi	Pôle Emploi / IFAPE BME	2 jours/ hebdo Mardi 14 h 00 17 h 30 Jeudi 9 h 00 12 h 00
Formation utilisation des outils numériques	Tout public	IFAPE	Mardi 9 h 00 12 h 00 Jeudi 14 h 00 17 h 30 Vendredi 14 h 00 17 h 30
Le numérique éducatif	Enfants / Soutien aux parents	IFAPE	Mercredi 14 h 00 17 h 30
Evènements digitaux	Tout public	IFAPE + Partenaires	3 X par an
Ateliers Multi thèmes Emploi	Allocataires du RSA	IFAPE / Conseil Départemental	Mercredi 9 h 00 12 h 00

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/04/5.1

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TREIZE AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	6	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-
Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO,
Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ,
Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS,
Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Jeannine BAUDRAND, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Didier MARTINA-
FIESCHI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour des travaux d'effacement aérien (op. n° 1341) : chemin des Noisetiers

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'effacement, de réseaux d'éclairage public et de réseaux téléphoniques réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de ces travaux relatifs au chemin des Noisetiers (op. n° 1341) est précisé au bon de commande annexé à la présente délibération.

Ainsi, la participation de 70 500 € à verser par la Ville, se décline en 2 parts : 44 250 € en investissement et 26 250 € en fonctionnement.

Monsieur OLLAGNIER rappelle que le montant de la participation de la Ville reste estimatif et qu'un état précis (décompte final) sera établi à la fin du chantier permettant d'arrêter la participation communale définitive.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Ville au SYMIELEC VAR,

Considérant que le SYMIELEC VAR assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'effacement de réseaux électriques, d'éclairage public et de réseaux téléphoniques,

Considérant que ces travaux sur le au chemin des Noisetiers sont nécessaires,

Considérant que ces travaux nécessitent un financement prévisionnel global estimé à 70 500 €,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la Ville estimée à 44 250 € en investissement et 26 250 € en fonctionnement.
2. DIT que la dépense est prévue au BP 2016.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

